

Conseil communal de Château-d'Œx

**Procès-verbal de la séance du samedi 10 décembre 2016
9h - 12h35, Salle du Conseil communal**

Présidence : M. Charles-André Pfister

M. le Président ouvre cette dernière séance de l'année et adresse la bienvenue aux membres de l'Assemblée, aux membres de la Municipalité, à Mme la Secrétaire municipale, à MM. les Chefs de service ainsi qu'au représentant de la presse régionale.

Mis en discussion, le mode de convocation ne donne lieu à aucune remarque.

Annexe à la convocation : calendrier 2017 des séances relatives au Conseil communal

1. Appel

Présent-e-s : 55 Conseillères et Conseillers

Excusé-e-s : Mmes et MM. Xavier Ecoffey, Patrick Girardet, Véronique Jaquillard, Claude Schnegg, Nicole Schnegg

Absent-e-s : /

Huissier : M. François Andrey

Scrutateurs : MM. Fernando Ferreira et Alain Rossier

Le quorum est atteint : le Conseil communal peut valablement délibérer.

M. le Président implore la bénédiction divine et cite le verset 13 du Psaume 108 : « Donne-nous du secours contre la détresse ! ».

M. le Président soumet l'ordre du jour suivant à l'Assemblée :

Ordre du jour

2. Correspondances du Bureau

3. Communications du Bureau

4. Communications de la Municipalité

5. Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2016

6. Préavis No 22 Fixation des plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements et autres engagements - Législature 2016 - 2021

7. Préavis No 23 Budget communal 2017

8. Préavis No 24 Demande de participation financière au crédit d'étude de la première phase du projet « 4 saisons » de la Société Télé - Château-d'Œx SA

9. Propositions individuelles

La parole n'est pas demandée. L'ordre du jour est approuvé.

2. Correspondances du Bureau

Courrier de M. le Préfet, daté du 15 novembre 2016, informant qu'il ne peut assister au repas de fin d'année. Il exprime sa gratitude à l'ensemble des membres du Conseil communal pour leur engagement et leur adresse ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

3. Communications du Bureau

Les communications du Bureau et de la Municipalité ne sont pas mises en discussion ; il est possible d'y revenir lors des propositions individuelles.

Le Conseil communal du mois de juin 2017 se tiendra le mercredi 28 au lieu du jeudi 29.

Suite à la mise en ligne du nouveau site internet communal et dans le cadre de la mise en place de la gestion intégrée des données (GID), il s'avère nécessaire de faire le point sur le processus de publication et sur la gestion des documents liés au Conseil communal. Une première séance a eu lieu le 2 décembre avec des représentant-e-s de la Bourse, du Greffe et du Bureau du Conseil communal. Cette clarification se poursuit début 2017. Une information détaillée sera donnée au Conseil communal à ce sujet.

4. Communications de la Municipalité

Voir le détail sur www.chateaudoux-admin.ch > Politique > Conseil communal > séance du 10 décembre 2016

M. Charles-André Ramseier, Syndic

L'Auberge de Jeunesse restera ouverte

M. le Syndic ajoute que la Municipalité suivra l'évolution de la situation.

Mme Mary-Josée Rossier

Protection civile Riviera – Pays-d'Enhaut - Engagement d'un nouveau Commandant de la compagnie Pays-d'Enhaut

M. Stéphane Henchoz

Création d'un espace « troc » à la déchèterie

M. Christian Daenzer

PPE La Grange, La Lécherette

Concept « Toilettes accueillantes »

M. François Jaquillard

Site internet de l'administration communale (complément Communication municipale du 13.10.2016)

Le site est désormais accessible sur une application pour téléphones mobiles « intelligents », avec diverses fonctionnalités pratiques.

5. Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2016

La parole n'est pas demandée.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016 est accepté à l'unanimité.

6. Préavis No 22 Fixation des plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements et autres engagements - Législature 2016 - 2021

Rappel : présentation sur www.chateaudoex-admin.ch > [Conseil communal 10 12 2016](#)

Abréviation : MCHF = millions de francs

Commission Gestion-Finances (CoGeFi) :

Mme Céline Baux - Présidente, Mme Valérie Isoz - Rapporteuse
Mmes et MM. Anastasia Andrey, Xavier Ecoffey, Fred-Paulin Gétaz, Maxime Lenoir,
Alain Rossier, Raymond Vuadens

Séances pour l'étude du Préavis 22-2016 : 2, 9, 16 et 30 novembre 2016

Délégation municipale : (séance du 2 novembre 2016)

M. Charles-André Ramseier - Syndic, M. François Jaquillard
M. Jean-Michel Chapalay - Boursier communal

Rapport de la CoGeFi

Lecture : **Mme Valérie Isoz**

6 membres de la CoGeFi (sur 8) souhaitent le maintien d'un plafond d'emprunt fixé à MCHF°45, au lieu de MCHF 50 proposé dans le préavis.

L'amendement de la CoGeFi est déposé par **Mme Valérie Isoz** :

Amendement 1 Point 1 du « décide » :

De fixer les plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021, de la manière suivante :

➤ Plafond d'emprunts : CHF 45'000'000.00

La majorité de la CoGeFi se prononce en faveur du Préavis 22-2016 *amendé*.

Discussion

M. Colin Rossier évoque le courrier adressé aux communes vaudoises par le Département des institutions et de la sécurité (14.07.2016) ainsi que le document de référence « aide à la détermination du plafond d'endettement ».

Ces documents, ainsi qu'un fichier de travail « Fixation du plafond d'endettement » se trouvent sur www.vd.ch/themes/territoire/communes/finances-communales.

Le plafond de cautionnement devrait comprendre les cautionnements « sûrs », et le plafond d'emprunts les cautionnements « à risque », ce qui n'est pas clairement formulé dans le « décide » du Préavis 22-2016 : il est possible d'interpréter que la totalité du plafond des emprunts se monte à MCHF 65 (MCHF 50 du plafond d'emprunts + MCHF 15 du plafond de cautionnement), divisés par CHF 20'343'245 (revenus), portant ainsi le ratio de l'endettement net à 319% alors que le plafond d'endettement ne doit pas dépasser 250% des revenus.

Etant donné que la fixation d'un plafond de cautionnement n'est plus obligatoire et afin de préciser que le plafond d'emprunts comprend à la fois les cautionnements « sûrs » et les cautionnements « à risque », M. Colin Rossier dépose l'amendement ci-dessous - qui propose également d'abaisser le plafond d'emprunts à MCHF 45 : il s'allie à l'avis majoritaire de la CoGeFi.

Amendement 2

- Point 1 du « décide » :

De fixer les plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021, de la manière suivante :

➤ Plafond d'emprunts : *CHF 45'000'000.00, risque pour cautionnements inclus*

- Point 2 du « décide » :

De soumettre chaque année au Conseil communal, avec le préavis du budget, une limite d'endettement (en CHF) correspondant à la capacité économique d'endettement de la commune, *y compris les cautionnements à risque.*

M. François Jaquillard, Municipal, précise les raisons pour lesquelles la Municipalité a décidé de maintenir deux plafonds distincts. Il rappelle la grande difficulté, pour la Municipalité et pour la CoGeFi, d'estimer le risque d'un cautionnement.

Tant l'UCV (Union des Communes vaudoises, www.ucv.ch) que l'Association cantonale vaudoises des Boursiers communaux (www.acvbc.ch) recommandent de maintenir cette distinction afin de garder des repères clairs.

M. Didier Morier et **M. Pierre-Alain Gorgé** rappellent le calcul, chaque année, de la Capacité économique d'endettement maximum (pages 4 et 5 du préavis) échelonné sur 25 ans. Ils estiment qu'il s'agit là d'un outil essentiel qui indique la capacité financière réelle et les possibilités de réaliser ou non des emprunts.

Ils soulignent aussi que le plafond d'emprunts à MCHF 50, tel que proposé par le préavis, ne correspond pas à des emprunts effectifs, argument soulevé également par **M. Sébastien Martin**. Fixé sur 5 ans, ce plafond est indicatif et doit laisser une marge de manœuvre aux autorités. M. Didier Morier conclut en rappelant que pour 3'200 habitant-e-s, ce plafond correspond à CHF 15'000 par personne, permettant ainsi à la population de bénéficier des nombreuses infrastructures existantes.

Mme Céline Baux constate que, depuis un certain temps, pour chaque préavis étudié, la CoGeFi estime que la Commune ne dispose plus des moyens d'effectuer des dépenses extraordinaires, même si le plafond d'emprunts n'était pas atteint. Elle déplore le fait que le Conseil communal ne suive pas les préavis négatifs de la CoGeFi malgré ses avertissements quant à l'ampleur de l'endettement communal.

Mme Céline Baux estime que durant cette législature il est impératif de mettre un frein à l'endettement en abaissant le plafond d'emprunt. Il s'agit également de restreindre les prises de risque (cautionnement) et de rechercher de nouveaux revenus. C'est pourquoi elle soutient l'amendement 2, qui reprend l'amendement de la CoGeFi.

M. Raymond Vuadens dit être l'un des deux membres minoritaires de la CoGeFi à avoir refusé l'amendement pour diminuer le plafond d'emprunts. Il évoque la problématique du loyer au CinEden, emblématique de la réflexion au sujet de la capacité économique d'endettement de la Commune : il faut investir pour augmenter les recettes. Si le plafond d'endettement est limité, des investissements dans des projets importants (Pôle Santé p.ex.) ne pourront être réalisés. Il refuse les deux amendements.

Mme Yvonne Wespi estime que le calcul de la Capacité économique d'endettement maximum est un bon outil pour garder la maîtrise des dépenses. Elle cite d'autres projets qui nécessiteront des investissements publics, notamment : La Braye, parcelle Sur les Riaux, mise en œuvre de la Loi sur l'accueil de jour des enfants ([LAJE, RS 211.22](#)).

Comment débloquer les moyens nécessaires si le plafond d'emprunts est restreint ?

Elle soutient le préavis tel que présenté.

M. Didier Morier souligne que la prudence reste nécessaire, mais qu'un plafond d'emprunts restreint aurait pour effet de bloquer des projets durant la législature alors qu'il faut préserver la souplesse de la capacité financière communale. Elle se situe actuellement à CHF 39'000, soit assez près de MCHF 45. Il estime donc important de maintenir le plafond à MCHF 50.

M. Colin Rossier constate que près de MCHF 6 sont encore disponibles pour des projets à venir. Quant à l'estimation d'un cautionnement à risque ou pas, la Municipalité doit trancher. Des cautionnements à risque - notamment cautionnement de remontées mécaniques - se présenteront encore et doivent être considérés comme des dettes. Il estime dès lors que son amendement permet d'aider la prise de décision des autorités.

Mme Francine Morier dépose l'amendement suivant :

Amendement 3 points 1 et 2 du « décide »

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Plafond d'emprunts à CHF 50'000'000.00, <i>risques pour cautionnement inclus.</i>2. Ajouter : (...), <i>y compris les cautionnements à risque.</i> |
|--|

M. Alain Rossier estime cette proposition intéressante si les cautionnements à risques sont compris dans l'endettement. À son avis cependant, un cautionnement est un risque, par définition. La Commune ne fonctionne pas comme une entreprise privée, elle soutient des projets d'intérêt général et le cautionnement représente un soutien de la collectivité publique. Les finances sont dans un état d'équilibre précaire, mais il reste une marge financière même si le plafond d'emprunts est fixé à MCHF 45 sur 5 ans, période relativement courte. Il faut rester optimiste par rapport aux revenus, mais il faut aussi être prudent : il est temps de freiner l'endettement.

M. Raymond Vuadens demande des explications supplémentaires de la part de la Municipalité par rapport aux cautionnements à risque. D'autre part, la suppression du plafond de cautionnements est-elle une obligation légale ?

M. François Jaquillard, Municipal, rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation légale mais d'une proposition du Département cantonal des Institutions et de la Sécurité. Il rappelle que les cautionnements, tout comme les crédits, sont étudiés par les organes législatifs (CoGeFi et/ou Commissions ad hoc) puis soumis à l'approbation du Conseil communal.

Par rapport aux cautionnements : la difficulté essentielle réside dans l'estimation du risque encouru par tel ou tel cautionnement, car il n'y a pas de règle objective. Il s'agit d'une décision subjective, basée sur la conviction - variable selon les personnes - de la qualité du projet à un moment donné. Cette décision est également prise malgré de nombreuses incertitudes quant à l'évolution de l'objet cautionné.

La règle en vigueur jusqu'à décembre 2016 prévaut que le plafond de cautionnements se monte à 50% du plafond d'endettement (d'emprunts). Le plafond de cautionnements prévu pour Château-d'Œx est inférieur, car la Municipalité ne souhaite pas prioriser l'outil du cautionnement, justement à cause du risque que cela implique. Il était jusqu'à présent à CHF 800'000 et a permis de cautionner plusieurs projets privés, tels que p.ex. la rénovation de l'EMS de L'Ours et la construction du nouveau garage des ambulances à l'Hôpital du Pays-d'Enhaut. La Municipalité souhaite pouvoir poursuivre sa politique de cautionnement de projets économiques viables tels que le Pôle Santé, le Centre Artisanal et d'autres durant la législature, c'est pourquoi elle a augmenté ce plafond à MCHF 15 (montant qui n'atteint pas le 50% du plafond d'endettement). Ces projets sont privés, mais des charges incombent à la Commune (équipements et accès notamment).

M. François Jaquillard estime que le Conseil communal peut discuter du montant des plafonds, mais qu'il est important de maintenir le plafond de cautionnements.

Le maintien des deux plafonds (d'emprunts / de risques pour cautionnements) permet de dissocier la destination des montants votés et de garder une vision claire de la situation, pour la Municipalité, pour la CoGeFi et pour le Conseil communal. En outre, la Capacité

économique d'endettement, mesure claire et contraignante, est discutée et votée chaque année avec le Budget communal. Elle se monte actuellement à MCHF 44.1 ; cette limite est imposée par le Budget 2017. La CoGeFi dispose ainsi d'une valeur limite clairement établie, même si le plafond d'endettement est fixé à MCHF 50 pour la législature 2016-2021.

M. François Jaquillard conclut en rappelant l'objectif de la Municipalité : améliorer les budgets et les comptes en cherchant des solutions pour augmenter la marge de financement et le revenu primaire afin d'améliorer la capacité économique d'endettement des années à venir, ce qui contribue aussi à désendetter la Commune.

Mme Bénédicte Hauswirth estime que si le plafond de cautionnement est ajouté au plafond d'endettement, il ne reste plus de marge disponible. Le calcul et la validation, chaque année, de la Capacité économique d'endettement lui semble être un bon moyen pour garder le contrôle. La Municipalité ayant une perspective à plus long terme que le Conseil communal, Mme Bénédicte Hauswirth demande un descriptif des projets envisagés à moyen et long terme. Ceci permettrait au Conseil communal de prioriser et de voter davantage en connaissance de cause les préavis présentés durant la législature. Elle est par contre d'avis que les amendements proposés empêchent la Municipalité de travailler convenablement.

Mme Valérie Isoz rappelle que les variables prises dans le calcul de la Capacité économique sont optimistes. Elle estime que ce garde-fou, actuellement à MCHF 44,1, est trop élevé. Elle relève en outre que si, durant une année à capacité d'endettement élevée, l'endettement est augmenté avec un projet important, cet endettement va perdurer. Si la capacité économique descend par la suite, l'endettement est toujours là... Mme Valérie Isoz apporte donc son soutien à l'amendement de la CoGeFi et à l'amendement de M. Colin Rossier (amendement 2).

M. Maxime Lenoir rappelle que le plafonnement à MCHF 45 vise à sensibiliser les autorités, car les ratios sont mauvais. L'amendement de la CoGeFi (1) veut donner un signe clair pour la législature afin d'aller dans le sens de la diminution de l'endettement.

Etant donné les trois amendements déposés à ce stade, et pour faciliter les votes, il demande si M. Colin Rossier serait d'accord de retirer son amendement (2). Il estime que le Conseil communal, par la mise en opposition de l'amendement de la CoGeFi et de l'amendement de Mme Francine Morier (3), a ainsi la possibilité d'exprimer son avis sur les deux visions de fonds amendées au préavis : soit la restriction du plafond d'emprunts, soit la prise en compte des cautionnements à risque.

M. Colin Rossier accepte, si aucun autre amendement n'est déposé, de retirer son amendement.

M. Fred-Paulin Gétaz estime que ce préavis pose une question très technique et que le débat à ce sujet est très important. Il met en garde contre une vision soit trop pessimiste, soit trop optimiste : il s'agit à son avis de rester objectif - le plafond d'emprunts à MCHF 50 lui semble adéquat - en sachant que l'investissement variera en fonction des fluctuations de la capacité économique et en gardant une marge de manœuvre pour les paramètres futurs non maîtrisés, pour suivre les fluctuations de l'économie communale/régionale et pour préserver les réflexions, la motivation et la créativité de la Municipalité.

Concernant les cautionnements et leur plafond, M. Fred-Paulin Gétaz estime que les autorités s'engagent avant tout dans des projets jugés sûrs, même si le risque fait partie de la nature même de tout cautionnement. En conclusion, M. Fred-Paulin Gétaz met en garde contre le fait de fixer des limites trop contraignantes. Il propose d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Jacques Henchoz constate le consensus partagé par l'ensemble des autorités : la Commune est dans une situation financière difficile. La population a élu ses autorités afin qu'elles veillent, entres autres, aux biens communaux (se référer au serment prêté en début

de législature). Si aujourd'hui le Conseil communal limite la marge de manœuvre de la Municipalité en inscrivant le plafond de cautionnement dans le plafond d'endettement, la CoGeFi fera uniquement des calculs arithmétiques et le Conseil communal perdra la capacité de réflexion et de discussion qu'il peut avoir lorsqu'il traite des différents objets présentés par préavis. M. Jacques Henchoz refusera les amendements et acceptera le préavis tel que présenté.

Mme Céline Baux affirme que le calcul de la capacité économique ne dépassera pas les MCHF 45 durant cette législature. Dès lors pourquoi ne pas fixer le plafond d'emprunts à MCHF 45 ? Si les finances communales s'améliorent, elle suggère de baisser les impôts - augmentation de l'attractivité et du revenu - plutôt que d'augmenter les investissements. Concernant les cautionnements, Mme Céline Baux rappelle que certains cautionnements sont moins risqués que d'autres (les cautionnements liés à des prêts sans intérêts octroyés par le Canton). Elle soutient pour sa part l'amendement 3 afin d'éviter toute prise de risque pour les finances communales durant cette législature.

M. Sébastien Martin estime que l'objectif de rééquilibrer les comptes communaux peut être suivi concrètement au moment du vote des préavis, des crédits.

La parole n'est plus demandée.

Vote des amendements

Amendement 1 (CoGeFi) Point 1 du « décide » :

De fixer les plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021, de la manière suivante :

➤ Plafond d'emprunts : CHF 45'000'000.00

Amendement 2 (M. Colin Rossier) *retiré*

Amendement 3 (Mme Francine Morier) points 1 et 2 du « décide »

1. Plafond d'emprunts à CHF 50'000'000.00, *risques pour cautionnement inclus*.

2. Ajouter : (...), *y compris les cautionnements à risque*.

1. Mise en opposition de l'amendement 1 et de l'amendement 3 :

Amendement 1 : 12 Conseiller-e-s | Amendement 3 : 38 Conseiller-e-s

2. Vote de l'amendement 3

Conformément à l'art.74 al.4 du Règlement du Conseil communal, **M. le Président** rappelle que le vote sur un amendement laisse toujours entière la liberté de voter sur le fond du préavis.

L'amendement 3 est refusé par 31 membres présent-e-s, contre 24 avis favorables.

Vote du Préavis

Le Préavis 22-2016 est accepté par 34 avis favorables et 19 avis contraires, sans abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 22/2016 du 1^{er} novembre 2016 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. De fixer les plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021, de la manière suivante :
 - Plafond d'emprunts : **CHF 50'000'000.00**
 - Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **CHF 15'000'000.00**
2. De soumettre chaque année au Conseil communal, avec le préavis du budget, une limite d'endettement (en CHF) correspondant à la capacité économique d'endettement de la commune
3. D'autoriser la Municipalité à emprunter dans les limites des plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements fixés au point 1 ci-dessus.
4. De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts (selon art. 4 ch. 7 de la Loi sur les communes).

7. Préavis No 23 Budget communal 2017CoGeFi :

Mme Céline Baux - Présidente, M. Raymond Vuadens - Rapporteur
 Mmes et MM. Anastasia Andrey, Valérie Isoz, Xavier Ecoffey, Fred-Paulin Gétaz,
 Maxime Lenoir, Alain Rossier

Séances pour l'étude du Préavis 23-2016 :

2 (présentation par une délégation municipale), 9, 16 et 30 novembre 2016

Séance plénière : 23 novembre 2016 avec l'ensemble des membres de la Municipalité ainsi que les Chef-fe-s de service.

M. le Président propose de structurer la discussion de la manière suivante :

- A. Rapport CoGeFi : introduction et commentaires généraux
- B. Passage en revue de l'ensemble du document Budget 2017
 - 1° commentaires de la CoGeFi 2° interventions de l'Assemblée
 - Les discussions de détails sur d'éventuelles propositions d'amendement sont traitées au fur et à mesure, dans l'ordre des chapitres concernés.
- C. Rapport CoGeFi : conclusions
- D. Discussion générale
- E. Vote d'éventuels amendements
- F. Vote du Budget 2017 dans son ensemble, amendé ou non

Il n'y a pas d'objection, il sera donc procédé ainsi.

M. le Président résume les chiffres totaux du Budget communal 2017 :

Total des charges	CHF	24'023'570.70
Total des revenus	CHF	<u>23'458'077.95</u>
Excédent de charges	CHF	565'492.75 (y c. amortissements)
Marge d'autofinancement	CHF	+ 906'118.00

A. Rapport CoGeFi : INTRODUCTION et COMMENTAIRES GÉNÉRAUX **Discussion**

Les commentaires de la CoGeFi au Préavis 23-2016 se trouvent dans le rapport transmis aux Conseiller-e-s avant la séance du Conseil ainsi que sur le site internet de l'administration communale.

Lecture : **M. Raymond Vuadens**

B. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX PAR CHAPITRE **Discussion****Préambule**

Page 8, Tableau calcul du montant disponible pour de nouveaux investissements

M. Colin Rossier demande d'où provient le montant de CHF 7'215'622 indiqué pour les dépenses d'investissements (ligne 4).

M. François Jaquillard, Municipal, indique que ce montant provient du Budget 2016.

COMPTES DE FONCTIONNEMENT *Objet de la décision* **Discussion**

Compte 1110.316.000 Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation

Mme Francine Morier demande à quoi correspondent les CHF 10'000 indiqués en charges.

M. François Jaquillard, Municipal, répond qu'il s'agit de la location des imprimantes multi-fonction, montant indiqué précédemment sur le compte 310.000.

Compte 1800.365.700 Aides et subventions pour le trafic et l'énergie

Mme Sonia Ludi demande si le subventionnement du ski-bus entre Rougemont et le Saanenland se situe dans ce compte-là et si ce soutien va être poursuivi.

M. François Jaquillard, Municipal, confirme que cette participation se situe dans ce compte et qu'elle se monte à CHF 14'217.

Compte 3515 Collège Henchoz

M. Fred-Paulin Gétaz, demande de quelle manière sont gérées les rémunérations des Communes voisines et quel montant est retourné à Château-d'Œx.

M. François Jaquillard, Municipal, explique que chaque Commune gère sa dette sur le Nouveau Collège Henchoz ; il n'y a pas de rémunération : l'ASIPE ne rémunère pas les Communes pour leur participation financière à la construction. L'amortissement du bâtiment sera indiqué dans les budgets et dans les comptes, les intérêts passifs sont répartis au pro rata de l'amortissement de chaque préavis. Quant au revenu des locations, il revient à Château-d'Œx.

Compte 3525 Maison de l'Etivaz

Mme Francine Morier émet le vœu suivant : que non seulement les résultats soient indiqués dans ce compte, mais également les charges et les revenus.

M. Christian Daenzer, Municipal, estime cela possible, mais un travail supplémentaire serait nécessaire pour reporter l'ensemble des comptes fournis par la Maison de l'Etivaz, y c. les comptes des Caves de l'Etivaz.

Compte 4500 Ordures ménagères et déchets

Mme Yvonne Wespi remercie la Municipalité pour sa réflexion au sujet d'une zone de troc dans la déchetterie intercommunale (cf. PV du 13 octobre 2016). Elle demande si la

communication municipale (point 4) fait référence à la possibilité de créer un espace autogéré. Mme Yvonne Wespi rappelle que ce compte est équilibré et demande s'il n'est dès lors pas envisageable de financer une prestation de services à des tiers.

M. Stéphane Henchoz, Municipal, répond qu'avant d'envisager la création d'un espace dédié au troc, il s'agit de voir si des personnes sont motivées pour faire un essai. Un espace pourrait être mis à disposition à la déchetterie afin de voir l'intérêt des citoyen-ne-s.

Comptes 4500.434.200/300 Ordures ménagères et déchets : Taxes périodiques/Taxes proportionnelles

M. Didier Morier demande si le revenu de CHF 598'770 (taxes périodiques) correspond aux objectifs fixés lors de l'élaboration du Règlement communal sur la gestion des déchets et si ce montant couvre les frais. Il demande également la signification de la différence par rapport aux montants budgétés pour 2017.

M. François Jaquillard, Municipal, rappelle que la taxe forfaitaire (infrastructures - 60%) doit couvrir les frais annuels liés à toutes les tâches liées aux déchets valorisables, spéciaux et encombrants, alors que la taxe proportionnelle (quantité - 40%) sert à l'élimination des ordures ménagères (sacs à ordures et conteneurs) (cf. art.12 du règlement).

Dans le principe, la taxe au sac devrait être légèrement augmentée alors que la taxe forfaitaire devrait être légèrement diminuée. Il s'agit cependant d'une décision liée à la politique régionale : la taxe au sac est la même pour les trois Communes.

Compte 670 Abattoir des Ouges

M. Alain Rossier espère que les autorités pourront éviter de mettre en place une « machine administrative » liée à la gestion de cet abattoir. Il faut viser un fonctionnement simple.

Compte 71 Service social communal - Réseau d'Accueil de Jour des Enfants¹

Mme Yvonne Wespi rappelle que la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) révisée entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Un accueil parascolaire généralisé - facultatif pour les parents - est prévu pour les enfants en âge scolaire (4 à 15 ans). La mise en œuvre de cette loi nécessite des structures d'accueil et du personnel qualifié. Quel est le montant prévu dans le Budget 2017 ? Quelles sont les dépenses prévisibles pour les prochaines années, sachant que dès 2020 les Communes sont tenues d'assurer une offre suffisante ?

M. Eric Fatio, Municipal, constate qu'il dispose actuellement de peu d'éléments pour répondre à ces questions. Le processus est en cours, le Grand Conseil doit encore se prononcer sur la teneur précise des exigences cantonales en la matière, exigences qui auront un impact sur les coûts et sur les échéances. Au Pays-d'Enhaut, l'accueil parascolaire sera lié au réseau de l'accueil préscolaire dans le cadre du réseau ARPAJE. Une fois les éléments précisés par le Canton, l'ARPAJE effectuera un sondage afin de préciser les besoins effectivement demandés par les parents en termes de prestations parascolaires.

M. Eric Fatio informe l'Assemblée qu'une étude a été réalisée au sujet de la création d'une unité d'accueil parascolaire² au Pays-d'Enhaut, permettant de se faire une première idée des diverses implications liées à ce type de projet. Mais les inconnues sont encore très nombreuses. L'intention des trois Municipalités est d'étudier et de préparer ce projet à l'horizon de la rentrée scolaire 2018. Le Budget communal 2017 ne prévoit donc rien.

¹ Le RAJE s'intitule désormais *ARPAJE* : Association Régionale Pays-d'Enhaut pour l'Accueil de Jour des Enfants

² *UAPE* = Unité d'accueil pour écolier-e-s ou *APEMS* = Accueil pour enfants en milieu scolaire

ANALYSE ET RÉSUMÉ DU BUDGET 2017**Discussion**Tableau Plan des dépenses d'investissement

M. Colin Rossier a une question de compréhension par rapport aux totaux indiqués au-dessus du tableau, car ils ne correspondent pas à l'addition des chiffres alignés, par année, dans les lignes du tableau. Au final, il a calculé le total de la différence sur la législature, qui se monte à MCHF 3.1.

M. François Jaquillard, Municipal, explique que le montant total indiqué en dessus du tableau résulte de l'addition du montant total indiqué pour chaque compte ; les nombres en italiques ne doivent pas être pris en comptes car ils sont déjà additionnés dans le total de leur compte respectif (Routes AF).

COMPTABILITÉS ANNEXES**Discussion****Groupement forestier du Pays-d'Enhaut (gfpe)**

M. Didier Morier demande si les réserves évoquées dans le rapport de la CoGeFi se réfèrent au fonds « RECONFOR », prélèvement de CHF 40'000 budgété pour 2017.

M. Stéphane Henchoz, Municipal, confirme. Il explique que le fonds RECONFOR, « reconstitution forestière », avait été créé suite à l'ouragan Lothar du 26 décembre 1999.

M. Alain Rossier complète en rappelant que plusieurs fonds existent et qu'en deux ans, CHF 500'000 ont été puisés dans ces fonds.

M. David Clément estime que ces comptes annexes sont assez flous ; il remercie la CoGeFi de ses précisions. L'expression « bail à ferme » est-elle également utilisée dans l'exploitation forestière ? La Commune a-t-elle un droit de regard au niveau de l'activité du gfpe ?

M. Stéphane Henchoz explique que le bail à ferme s'applique également pour les forêts : les forêts communales sont mises en bail à ferme au gfpe. Le gfpe étant constitué en association de droit public, le Conseil communal n'a pas à se prononcer sur sa comptabilité ni sur son fonctionnement. Le législatif peut par contre émettre des remarques, des questions ou autres observations, que le Municipal délégué transmet ensuite au comité.

M. David Clément demande si le Conseil communal doit répondre en cas de perte du gfpe.

M. Stéphane Henchoz, Municipal, précise que la seule latitude des autorités communales porte sur l'établissement d'un contrat de gestion avec le gfpe pour les forêts publiques (bail à ferme).

M. Didier Morier relève le montant de CHF 59'799 indiqué en charges (*Remboursement des participations communales*) et en produits (*Participation des Communes aux salaires des gardes-forestiers*). Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Stéphane Henchoz, Municipal, explique que cette somme devrait légalement être versée par les 3 Communes du Pays-d'Enhaut. Mais ce montant est pris en charge par le gfpe, grâce aux recettes réalisées par certains travaux (entretiens des sentiers pédestres p.ex.). Il s'agit de l'unique groupement forestier à procéder ainsi dans le Canton.

La parole n'est plus demandée.

C. Rapport CoGeFi : CONCLUSION

La CoGeFi, à l'unanimité de ses membres, approuve le Préavis 23-2016.

D. Discussion générale concernant le Budget 2017

La parole n'est pas demandée.

F. Vote du Préavis

Le Préavis 23-2016 est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX
<p>- vu le préavis municipal No 23/2016 du 1^{er} novembre 2016 ;</p> <p>- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;</p> <p>- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,</p> <p style="text-align: center;">d é c i d e</p> <p>– D'adopter le budget 2017 de la Commune de Château-d'Œx tel que présenté.</p> <p>– De fixer la limite d'endettement pour l'année 2017 à CHF 44'158'331.00</p>

PAUSE de 10 minutes

8. Préavis No 24 Demande de participation financière au crédit d'étude de la première phase du projet « 4 saisons » de la Société Télé - Château-d'Œx SA

Commission :

Mme Yvonne Wespi, 1^e membre - Mme Nancy Chamorel rapporteure
MM. Didier Morier, Jérôme Mottier, Christian Raymond

Délégation municipale :

M. Charles-André Ramseier, Syndic, MM. Christian Daenzer, François Jaquillard

Rapport de Commission - séance du 21 novembre 2016

Lecture : **Mme Nancy Chamorel**

La Commission propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le Préavis 24-2016.

Discussion

M. Pierre-Alain Gorgé évoque le « groupe de travail intercommunal » chargé d'étudier « l'avenir des remontées mécaniques et des infrastructures de loisirs dans la vallée » (rapport de Commission, p.2) : sur quelle base ce groupe de travail est-il formé (représentant-e-s du Conseil communal, de la Municipalité, de la population ? professionnel-le-s ?)

M. Charles-André Ramseier, Syndic, rapporte que ce groupe intercommunal comprend 2 délégués municipaux par Commune (Syndic + 1 Municipal), 1 délégué de Pays-d'Enhaut région et des intervenant-e-s externes en fonction des sujets travaillés. L'un des objectifs consiste à renouer le dialogue au sein du Pays-d'Enhaut quant aux priorités à accorder aux développements futurs des remontées mécaniques et des équipements collectifs. La gestion financière de ces équipements fait d'ores et déjà l'objet d'une analyse menée par les

boursier-e-s des trois Communes : les finances communales de Château-d'Œx sont trop chargées, il n'est pas possible de continuer à ce rythme.

M. Jacques Henchoz est d'avis qu'il est urgent de trouver une solution pour l'avenir de La Braye. Il s'interroge cependant sur le périmètre de cette étude et sur les résultats attendus : les chiffres pour la réalisation et pour le fonctionnement des différents projets prévus à La Braye sont déjà connus, de nombreux éléments resteront encore incertains, la Commune ne dispose pas des moyens nécessaires, il faudra chercher des fonds privés, etc.

Il demande si le coût du démantèlement des installations des Monts Chevreuils et de Gérignoz a déjà été pris en compte dans les calculs existants.

M. Jacques Henchoz estime qu'une étude globale est nécessaire, incluant un projet 4 saisons dès le départ. Il soutient ce préavis, tout en regrettant le manque de précision et le fait qu'elle soit réalisée en deux phases.

M. Charles-André Ramseier, Syndic, rappelle que cette première étude, ciblée sur l'axe principal (remontée centrale) et sur le PLADS (parc ludique d'apprentissage du ski) est demandée par le SPECo (Service cantonal de la Promotion Economique et du Commerce). Les différents centres de profit 4 saisons (activités au sommet) feront l'objet de la prochaine étude.

M. le Syndic rappelle également que TCO SA a déjà fourni un énorme travail en établissant un plan d'affaires basé sur les 4 saisons, avec un glissement du chiffre d'affaires de l'hiver (30%) vers les 3 autres saisons (70%) dès 2022.

M. Raymond Vuadens souligne le souci constaté au sujet de la collaboration avec la Commune damounaise « du haut » pour un éventuel projet à La Braye : un refus est a priori prévisible. Comment résoudre ce problème ?

Il accepte ce préavis car il estime utile d'aller jusqu'au bout de la réflexion, mais il relève tout de même que ce projet est très ambitieux. Actuellement seules 5 installations en Suisse sont dans les chiffres noirs ; La Braye ambitionne-t-elle d'être la 6^e ?!

M. Charles-André Ramseier, Syndic, reconnaît que l'espoir fait partie de la conception de ce projet. Cependant, les calculs effectués par TCO SA sont serrés et réalistes ; il s'agit d'un domaine 4 saisons à dimension humaine, qui pourra compter sur l'apport dès 2018 du TransGoldenPass (liaison ferroviaire directe entre Montreux et Interlaken, avec arrêt, notamment, à Château-d'Œx).

Quant à la vision régionale : les autorités de Rougemont redoutent de devoir assumer financièrement les installations de La Videmanette et voient La Braye comme une concurrente. Il s'agit de démontrer, au sein du groupe de travail intercommunal, qu'il s'agit en fait d'une complémentarité : le site de La Braye serait dédié à la formation au ski - ce qui constituera un atout pour La Videmanette - et les activités de printemps, d'été et d'automne prendront davantage d'importance à l'avenir.

M. Pascal Berruex estime que le gros point faible du projet 4 saisons est sa localisation au sommet, sachant que la télécabine qui y monte représente une partie importante du déficit financier de la Commune. Une nouvelle étude ne pourra rien y changer. Après avoir entendu les différents arguments exprimés, il refuse ce préavis.

M. Pierre-Alain Gorgé, constatant que c'est l'argument de la diversification qui porte le projet (tant au niveau régional que cantonal), demande pourquoi étudier d'abord le potentiel du ski plutôt que la rentabilité des activités printemps, été et automne.

M. Fred-Paulin Gétaz rappelle que la CoGeFi avait émis le vœu, en automne 2015, d'avoir d'ici 2017 une étude économique au sujet du retour sur investissement des activités touristiques.

M. Charles-André Ramseier, Syndic, reconnaît que l'argument de la rentabilité problématique d'une remontée mécanique est généralement partagé. Cependant, La Braye se caractérise par une remontée relativement courte, située à proximité de la gare et facile d'accès : cette remontée est particulièrement intéressante pour le tourisme d'excursion.

L'étude sur les 4 saisons a été faite, il s'agit du plan d'affaires élaboré par TCO SA. Mais le SPECo demande une étude complémentaire afin de voir s'il est possible, et comment, de rentabiliser au mieux l'axe principal (télécabine, télésiège et ski-lift de La Montagnette) afin que les activités/centres de profit au sommet puissent faire tourner l'entreprise : le Canton réduit ses soutiens aux remontées mécaniques déficitaires.

M. le Syndic précise encore que l'analyse économique des équipements collectifs/touristiques a été entreprise par les boursier-e-s des trois communes. Objectif : vision claire d'ici le printemps 2017 sur les charges et, si possible, sur leur répartition intercommunale, ainsi que sur leur retour sur investissement.

M. Jacques Henchoz estime qu'il s'agit de l'opération de la dernière chance pour La Braye et qu'il faut tout mettre en œuvre pour que cette chance puisse aboutir. Si à la fin de l'étude les charges sont jugées trop importantes pour les finances communales, comment le Conseil communal va-t-il se positionner ? Il faudra trouver les bons arguments, à l'attention de la région et du Canton : les résultats des 3 saisons seront meilleurs que ceux de la saison hivernale, les infrastructures et les travaux réalisés ces dix dernières années (rue du village, parkings souterrains, nouvelle gare, Collège Henchoz...) ont rendu notre Commune plus attractive.

M. Charles-André Ramseier, Syndic, estime qu'il faut être solidaire avec le Conseil d'administration de TCO SA, qui a réalisé un travail essentiel depuis 2 ans pour ce projet 4 saisons. Il estime également que la remontée de La Braye a toujours du potentiel dans le cadre de ce projet.

M. Nicolas Mottier relève que le SPECo encourage la collaboration entre les trois Communes du Pays-d'Enhaut pour développer le projet PLADS. Cela signifie-t-il que si Rougemont s'allie à notre projet 4 saisons, Château-d'Œx devra soutenir Rougemont pour les remontées de La Videmanette ?

M. Charles-André Ramseier, Syndic, affirme que cela n'a pas été évoqué. La Videmanette, dont l'installation a été rénovée en 2010, fonctionne pour l'instant au sein de BDG SA (Bergbahnen Destination Gstaad AG).

M. Claude-Eric Rossier dit qu'il refusera ce préavis. D'une part, la Commune finance La Braye à hauteur de CHF 850'000 (Budget 2017 : CHF 350'000 + amortissements), participation qu'il estime beaucoup trop élevée. D'autre part, il ne comprend pas pourquoi la Commune doit subventionner cette étude : le Conseil d'administration de TCO SA doit trouver les moyens de la financer, comme d'autres promoteurs privés qui financent eux-mêmes leurs projets (ex. du Manège, Préavis 20-2016).

M. Charles-André Ramseier, Syndic, rappelle que Château-d'Œx est l'unique actionnaire de TCO SA. Cette étude sort des comptes ordinaires. En outre, le canton subventionne 70% de cette étude via la LADE (Loi sur l'appui au développement économique)³. M. le Syndic encourage vivement le Conseil communal à soutenir ce Préavis car il est important de préciser clairement ce dossier, pour l'avenir de notre Commune et de notre région.

La parole n'est plus demandée.

³ Informations sur <http://www.vd.ch/themes/economie/developpement-economique>

Vote

Le Préavis 24-2016 est accepté à la majorité, moins 9 avis contraires et 2 abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 24/2016 du 08 novembre 2016 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- **D'autoriser** la Municipalité à participer financièrement au crédit d'étude de la première phase du projet « 4 saisons » de la Société Télé - Château-d'Œx SA.
- **D'octroyer**, à cet effet, un crédit d'étude de CHF 42'000.00.
- **De financer** ce montant par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours, si nécessaire
- **D'amortir** ce montant sur une période de 10 ans, à raison de CHF 4'200.00 par année, la première fois au budget 2018. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre de CHF 1'050.00 la première année, selon les conditions actuelles.

9. Propositions individuelles

Mme Céline Baux, suite à ses réflexions évoquées plus haut et appuyée par **M. Alain Rossier**, partage un vœu concernant les deux premiers préavis votés aujourd'hui : à l'avenir, elle souhaite que le Conseil communal soit davantage à l'écoute de la CoGeFi. Elle souligne que cette commission fournit un important travail mais constate que, souvent, la CoGeFi n'est pas suivie et ce, généralement, par le groupe majoritaire au Conseil communal.

D'autre part, elle relève que le Conseil communal - hormis le Préavis 22-2015 *Demande de crédit pour le remboursement à la Commune de Saanen du montant avancé dans le cadre de la capitalisation 2004 de la Société Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)* - a accepté tous les préavis durant la législature précédente, malgré les avertissements développés par la CoGeFi.

Mme Céline Baux est cependant consciente des préoccupations de la Municipalité, qui limite le nombre de préavis par soucis d'équilibre financier.

M. Fred-Paulin Gétaz propose que les comptes du gppe puissent être présentés en détail, dans un souci de communication et de compréhension au sujet du fonctionnement de cet organisme.

Mme Bénédicte Hauswirth demande s'il est possible d'améliorer la sécurité routière aux abords du parking du Village et d'en ralentir la sortie (marquage au sol, panneau indiquant la présence d'enfants - place de jeux, ou autre mesure).

Mme Yvonne Wespi rappelle que Château-d'Œx met l'accent sur l'accueil touristique et notamment sur le tourisme d'excursion. Elle émet le vœu que la Municipalité étudie et prenne toutes les mesures utiles afin de ralentir le trafic motorisé dans le village et de rendre les cheminements agréables aux piéton-ne-s, en adoptant le point de vue piétonnier : axe BCV - les Bossons, ensemble des rues où le croisement simultané de deux véhicules et de piétons est impossible, rayon facilement accessible depuis la gare pour optimiser le pôle d'excursion... Mme Yvonne Wespi signale encore que les hôtes sont de plus en plus habitué-e-s au trafic ralenti dans les zones résidentielles et que l'image offerte de ce point de vue-là à Château-d'Œx n'est pas favorable.

Mme Mary-Josée Rossier prend note des deux interventions précédentes et qu'elle analysera la situation.

Concernant l'amélioration de la visibilité et de la sécurité routière du parking du Village, d'éventuelles mesures nécessiteraient un coût qui n'est pas budgété. Elle ajoute que la zone élargie (parc Sandoz, parc des Sports, Place du Village) fait l'objet d'une attention soutenue de l'Agent de sécurité publique car le stationnement des véhicules pose problème (notamment au parc des Sports), malgré la disponibilité du parking souterrain. Un courrier de prévention a été envoyé, la Gendarmerie effectue davantage de contrôles et établit, cas échéant, des amendes.

Quant à la question du ralentissement du trafic : il s'agit de réfléchir au secteur concerné et aux contraintes liées à différentes mesures (p.ex. mise en place d'une zone 30 km/h), sachant que ces contraintes ne sont pas forcément respectées. La problématique du trafic implique l'ensemble de la population et il serait intéressant de communiquer avec la population à ce sujet.

M. Didier Morier intervient au sujet du système de collectage des déchets qui subit depuis quelques années une modification drastique. Il a été surpris par rapport à la décision municipale de supprimer la déchetterie de quartier des Granges qui servait également à la population résidant aux Combes, à Gérignoz et dans la région de La Braye. Il relève que les déchetteries de quartier du Petit Pré, du Motel, des Moulins, de L'Etivaz et de La Lécherette sont maintenues. Il estime qu'il faut tout de même maintenir cette offre minimum et il émet le vœu que la Municipalité revienne sur sa décision d'ici janvier 2017.

M. Stéphane Henchoz, Municipal, confirme la fermeture de la déchetterie des Granges dès le 9 janvier 2017, décision communiquée dans la presse locale. La Municipalité a pris cette décision suite à plusieurs courriers de réclamation et aux problèmes constatés par rapport à ce lieu et à son emplacement (état déplorable, incivilités : sacs non taxés, manque de sécurité à proximité du passage à niveau MOB, virage dangereux en hiver, proximité d'une place de jeux). Un projet de modification de cette déchetterie avait été étudié, conjointement à l'aménagement d'un emplacement sous la nouvelle halte MOB pour le bus scolaire. Mais ce projet ne pourra pas être réalisé ces prochaines années, par manque de moyens.

Quant à l'égalité de traitement par rapport au collectage des déchets : tout un chacun dans la Commune doit prendre son véhicule ou trouver une solution pour amener ses déchets à la déchetterie du Motel ou de la Chaudanne ; la majorité des habitant-e-s ne résident pas à proximité d'une déchetterie de quartier. Le rôle de la collectivité publique est d'assurer l'évacuation des déchets depuis les déchetteries, et non pas depuis les habitations.

La parole n'est plus demandée.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des autorités pour leur engagement de qualité, tout au long de l'année. Il souhaite encore honorer - avec une attention fleurie et les applaudissements de l'Assemblée - Mme Eliane Morier, Secrétaire municipale, Mme Mary-Josée Rossier, Municipale, et Mme la Secrétaire du Conseil communal, soussignée.

Monsieur le Président clôt la séance à 12h35. Il souhaite à chacun-e ses meilleurs vœux de fin d'année et convie chacun-e à l'apéritif puis au repas, Au Chamois, à L'Etivaz.

Prochain Conseil communal : **jeudi 30 mars 2017**

Le Président
Charles-André Pfister

La Secrétaire
Myriam Stucki Tinouch